



Avis au public

Lors de sa séance du 26 septembre 2018, le Conseil Communal a décidé de modifier le règlement de circulation général valable sur le territoire de l'ancienne Commune de Boevange/Attert. Le Ministre de l'Intérieur a approuvé ladite décision en date du 6 mars 2019 sous la référence 322/18/CR.

La décision a été publiée en date du 8 octobre 2019 et peut être consultée au secrétariat pendant les heures d'ouverture et sera également publiée dans le prochain bulletin communal.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins
le bourgmestre



le secrétaire ff